

Une fontaine à robinets avec au moins un gobelet, ou un seau avec pots en fer blanc, en étain ou en métal galvanisé ;

Des petites collections de nos bois, d'insectes, d'oiseaux insectivores, des graines et des plantes les plus répandues dans la localité.

Les principaux engins ou appareils pour les exercices gymnastiques sont les suivants :

Le mât, l'échelle de corde, la corde lisse, la corde à nœuds, le sautoir mobile et le tremplin, l'échelle verticale, la perche vacillante, la perche fixe, les barres parallèles, l'échelle oblique, l'échelle horizontale, le cheval sautoir, le tabouret sautoir, la perche oblique, etc.

IV

Il est du devoir de l'inspecteur d'examiner soigneusement, à chacune de ses visites dans une municipalité, les livres du secrétaire-trésorier et ceux de chaque école. Ces livres devront être tenus suivant les modèles fournis par le département de l'instruction publique. Les modèles proposés dans ma circulaire du 10 mars 1877 sont :

1o. Le rôle de cotisation.

2o. Le livre de caisse.

3o. Le grand-livre.

Voyez les instructions contenues dans la même circulaire à l'article *Comptabilité*.

L'aspirant à la charge d'inspecteur sera soigneusement examiné sur la comptabilité et sur la manière de tenir les statistiques.

Il devra y avoir dans chaque école et l'inspecteur examinera avec soin :

1o. Un journal d'inscription et d'appel où l'instituteur enregistre les élèves, à mesure qu'ils arrivent à l'école, tient compte avec le plus grand soin de la présence et de l'absence des élèves, et calcule la moyenne de l'assistance et de l'absence à la fin de chaque mois. Voir formule A.

3o. Un journal de classe dans lequel il entre jour par jour, et avant le commencement de la classe, toutes les matières qui doivent faire le sujet de ses leçons, dictées, mots à expliquer, leçon de lecture, problème d'arithmétique, explications qu'il est impossible ou difficile d'improviser, etc., etc. Ce journal peut se tenir sur n'importe quel cahier ordinaire.

4o. Un registre des notes méritées par les élèves dans lequel on enregistre les fautes ou les bonnes lettres ou les bons points, suivant le cas—voir formule B.

5o. Un registre d'inventaire du mobilier de l'école.

6o. Un registre pour les visiteurs.

Dans les écoles bien tenues, il y a aussi un registre d'honneur pour enregistrer les meilleures compositions des élèves. Nous conseillons aux instituteurs de remplacer ce registre par une espèce d'album dans lequel ils conserveront les meilleurs spécimens du travail de leurs élèves, sur papier de grandeur uniforme. Le papier à lettre ordinaire serait la grandeur la plus convenable. Les instituteurs n'oublieront pas, en faisant écrire ces compositions à leurs élèves, de leur faire conserver une marge d'environ deux pouces de largeur à gauche et une autre d'un pouce à droite, afin d'en faire faciliter la reliure.

L'inspecteur examinera soigneusement cet album et se fera remettre les spécimens qui pourraient mériter l'honneur de figurer dans une exposition. Ces spécimens seront transmis, par l'inspecteur, au département de l'instruction publique.

Si l'école possède une bibliothèque l'instituteur devra tenir en sus des registres plus haut mentionnés :—

1o. Un catalogue des livres contenus dans la bibliothèque.

2o. Un registre d'entrée et de sortie des livres.

L'inspecteur s'assurera de plus si l'instituteur tient bien ses statistiques et s'il est ponctuel à les transmettre à qui de droit. Il examinera aussi le tableau de l'emploi du temps et le règlement concernant les élèves.

V

Vous devez tenir un bulletin journalier d'inspection. Voir formule C. La résolution suivante a été adoptée à ce sujet par le comité catholique du Conseil, dans sa séance du 25 mai dernier :

“ La circulaire devrait contenir une formule de bulletin à l'usage des inspecteurs, permettant à ces derniers de constater, à chaque visite, l'état de l'école et le degré d'avancement des élèves. Les inspecteurs enverraient une copie de ces bulletins au Surintendant, et l'original leur servirait à rédiger leurs rapports ordinaires. ”

Dans ces rapports vous devez tâcher de donner une photographie vivante de l'école, un procès-verbal fidèle qui permette, pour ainsi dire, au surintendant d'assister à l'inspection. Les détails de statistique une fois inscrits en leur lieu, l'inspecteur peint, décrit, raconte. Qu'il ne craigne pas d'entrer dans le menu des faits, car ici rien n'est indifférent. Aspect de l'école dans son ensemble et dans ses détails, ses abords, ses dépendances : physionomie des classes, tenue et attitudes des maîtres et des élèves ; occupations du moment rapprochées de l'emploi horaire du temps ; divisions, groupes, leçons, devoirs, exercices, le tout comparé au programme et mis en regard du temps écoulé ou restant à parcourir ; les méthodes et les procédés d'enseignement en usage, l'ordre, la discipline, les résultats de l'examen au point de vue de l'instruction et de l'éducation, du développement de toutes les facultés, etc., tout cela doit donner lieu à des appréciations sérieuses et impartiales. Viendra ensuite le compte rendu de l'inspection des livres du secrétaire-trésorier et l'appréciation du zèle que les commissaires d'école apportent dans l'accomplissement de leur charge importante.

VI

La création d'un dépôt de livres et de fournitures scolaires dans le département de l'instruction publique devra être le point de départ d'une réforme bien importante ; je veux dire l'uniformité d'enseignement dans toute la province. Comment pourrions-nous obtenir cette uniformité lorsque le prix des livres d'écoles était soumis à la concurrence des marchands ? Le conseil de l'instruction publique avait bien, à la vérité, le droit de recommander les meilleurs livres, à mesure qu'ils se produisaient, mais il n'avait pas celui d'empêcher la vente des autres, et les secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires ont toujours été libres d'acheter n'importe quels livres chez n'importe qui. Désormais, si la loi suit son cours régulier, ils n'achèteront que les meilleurs.

J'espère que vous vous appliquerez à faire bien comprendre les avantages de cette loi et à persuader aux commissaires d'écoles qu'il est de leur intérêt, en même temps que c'est leur devoir, de lui donner une application immédiate.

Insistez principalement sur la portée bienfaisante de l'art. 29 de la 40^e Vict., ch. 22. Selon cet article, les commissaires payent au moyen des cotisations les livres achetés au département de l'instruction publique, et distribuent ensuite ces livres gratuitement à tous les élèves. Ce système aura un double résultat : 1o. les